



Au cœur du management des investissements étrangers directs

Paru le 19 avril 2013, l'ouvrage de Rodrigue Ntungu intitulé « *Le Droit congolais à l'épreuve de la mobilité du capital. Protection de l'Etat récepteur d'investissements* » (Paris, L'Harmattan, 2013, 166 pages, avec préface de Grégoire Bakandjeja wa Mpungu) est un chef-d'œuvre du droit des affaires du Congo et d'ailleurs, dans le cadre de la mondialisation de l'économie. Cet opus propose un modèle innovant, « un modèle au-delà des modèles ». En effet, la mobilité du capital est une profession de foi de la mondialisation de l'économie et du commerce international. Le climat des affaires, c'est-à-dire l'environnement du commerce, lié à la fois à la confiance et à la sécurité juridique, devient un dogme clé pour l'épanouissement du commerce et de l'économie internationale. Bien que réglementé par le droit des affaires, cet épanouissement accroît, dans l'ordre interne, la toute-puissance des investisseurs étrangers directs (IED), surtout dans les pays en développement dits « à risque ».

Dans ce contexte, la mondialisation et le capitalisme portés par les sociétés anonymes créent de nouvelles inquiétudes pour les législateurs nationaux. Soit l'IED génère un ordre juridique autonome, la *lex contractus*; soit l'efficacité du champ de réglementation nationale est limitée par le caractère de plus en plus mobile du capital. Le droit congolais se heurte, par conséquent, à une question de fond : comment garantir la sécurité juridique de l'État dans une convention d'investissement par nature déséquilibrée ? Telle est la problématique posée par l'ouvrage de Rodrigue Ntungu, au confluent de plusieurs disciplines du droit. Il s'appuie sur l'exemple congolais et examine la loi du 21 février 2002 portant Code des investissements.

L'auteur part d'un constat. La protection des IED fournie par le droit international, depuis plusieurs décennies, a considérablement évolué en faveur de l'investisseur, faisant porter des contraintes nouvelles sur l'État d'accueil : ouverture des frontières, interdiction des pratiques discriminatoires et des mesures privatives de propriété, facilitation du rapatriement des bénéficiaires, etc. Dans une perspective inédite, Rodrigue Ntungu expose son argumentation en deux parties : la protection de l'engagement de l'État dans l'établissement de l'investisseur, d'une part ; la protection des prérogatives de l'État dans la réalisation de l'investissement, d'autre part.

S'il est communément admis qu'investir, c'est risquer – théorie néolibérale qui justifie la protection à outrance des IED –, la portée unique de l'œuvre de Rodrigue Ntungu réside dans l'intuition qu'elle apporte : accepter et recevoir l'IED sans un droit des affaires efficace et proactif de haute voltige est tout aussi risquant que suicidaire pour l'Etat récepteur. Cela, dans un contexte des défis d'ouverture des marchés, de l'intégration régionale et de la bonne gouvernance. C'est l'épreuve à laquelle est confronté le droit des investissements congolais appelé à passer d'un régime actif de promotion à un régime proactif de gestion des investissements. Rodrigue Ntungu propose ainsi un « chemin neuf », jusque-là inexploré sur la manière d'accueillir et de promouvoir l'investissement étranger direct, sans pour autant préjudicier à l'Etat congolais. Un modèle au-delà du modèle congolais.

Habités, dans la chapelle de l'économie mondiale, au seul credo de la protection de l'investissement étranger direct dans les pays en développement et à risque, nous voici conviés par cet ouvrage à penser un credo complémentaire dans la chapelle citoyenne. Celui de la protection de l'Etat récepteur, pour parvenir tant soit peu à un juste équilibre des deux chapelles indispensables à la marche de l'économie internationale. En exprimant nos chaleureuses félicitations à Rodrigue et en souhaitant un franc succès à son premier ouvrage, dans le cadre de la libéralisation du commerce et de l'incitation des investissements étrangers directs en Afrique, continent de l'avenir, l'on peut finalement se demander entre l'Etat et le marché, qui gouverne ? Rodrigue, Proficiat !

Jacques Nzumbu, S.J.
Madrid

